

Séance du 12 Octobre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un,

Le 12 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 Octobre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, LACOTTE Christian, YASSINE Faysal formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à MORIN Stéphane, GOUSSET Estelle a donné pouvoir à DEJEAN Michel, REYMOND-BURDIN Rose-May a donné pouvoir à LACOTTE Christian

Absent : M. FERRAND Pascal

A été nommé secrétaire de séance Christophe MOURMANT

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 14 Septembre 2021**
- 2- **C.C.A.S. de Saintes :**
 - **Convention pour les prestations des auxiliaires de vie intervenues en 2020**
- 3- **Inclusion numérique :**
 - **Convention avec la CdA de Saintes pour la participation communale au fonctionnement du dispositif**
- 4- **Syndicat Départemental de la voirie :**
 - **Convention d'assistance financière**
- 5- **Travaux d'aménagements de sécurité :**
 - **Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police**
- 6- **CdA de Saintes**
 - **Approbation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 Septembre 2021 concernant les compétences transférées « Eaux pluviales urbaines » et « Documents d'urbanisme »**
- 7- **Informations du Maire et des adjoints**
- 8- **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : MOURMANT Christophe est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 14 Septembre 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 14 Septembre 2021, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

18h48 - Arrivée de Michel DEJEAN

Objet : C.C.A.S. de Saintes :

- **Convention pour les prestations des auxiliaires de vie intervenues en 2020**

Objet : Service de prestation à domicile - Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune de Fontcouverte pour les années 2021, 2022 et 2023 (Interventions effectuées en 2020, 2021 et 2022)

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie BELTRAME en charge de ce dossier.

Madame Stéphanie BELTRAME rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte fait appel au service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes pour les interventions auprès des personnes âgées, handicapées et des publics fragiles de la commune.

Le mode de fonctionnement ainsi que la tarification du CCAS de la Ville de Saintes sur la participation de la commune pour l'aide à la personne s'établit au travers d'une convention de partenariat et de financement qui définit les modalités de calcul de la participation sur les 3 années respectives 2021, 2022 et 2023 (facturation relative successivement à l'activité des années 2020, 2021 et 2022).

La participation de la commune est calculée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs (montant variable revalorisé par le département annuellement).

Elle est ensuite validée chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS après concertation avec les communes d'intervention et notifiée aux communes concernées considérant que l'évolution est limitée à + 4,00 % / an.

Pour les heures effectuées en 2020 (facturation 2021) la participation de la commune par heure d'intervention a été fixée à 2.13 €. Le nombre total d'heures intervenues en 2020 s'élève à 1 601.25 heures. La participation financière de la commune de Fontcouverte s'élève à 3 410.88 €.

Entendu cet exposé,

Vu la convention du Conseil d'Administration du CCAS de Saintes du 23 Juin 2021 qui prévoit la participation des communes bénéficiant du service d'aide à domicile géré par le CCAS de Saintes pour des prestations intervenues entre 2020 et 2022 (facturations 2021 à 2023),

Considérant que la Commune de Fontcouverte doit régler annuellement au cours de la durée de la convention, une participation au CCAS de Saintes pour chaque heure d'intervention réalisée dans le cadre d'un plan d'aide arrêté par le Conseil Départemental (APA, PCH, AAH et Aide Sociale) et servie auprès des administrés qui résident sur la commune de Fontcouverte.

Considérant qu'une facturation est établie l'année suivante (N+1) auprès des communes au prorata des heures réellement effectuées l'année N afin de répartir les charges liées à l'activité,

Considérant que pour la commune de Fontcouverte, le nombre total d'heures intervenues en 2020 est de 1 601.25 heures. Le CCAS de la Ville de Saintes sollicite une participation financière de 3 410.88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune de Fontcouverte et le CCAS de la Ville de Saintes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Fontcouverte et le CCAS de la Ville de Saintes pour les années 2021, 2022 et 2023 (interventions effectuées en 2020, 2021 et 2022) qui fixe la participation communale à 2,13 € par heure pour 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Objet : Inclusion numérique

Convention de prestation de services entre la CdA de Saintes et la commune de Fontcouverte pour l'intervention de conseillers numériques

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie BELTRAME en charge de ce dossier.

Madame Stéphanie BELTRAME expose au Conseil Municipal que ces dernières années, l'explosion des usages liés au numérique a provoqué des difficultés pour le citoyen qui se doit d'être de plus en plus connecté.

Alors que les pouvoirs publics dématérialisent leurs services, de nombreuses personnes se retrouvent ainsi exclues des avantages que le numérique peut apporter dans la vie quotidienne.

En effet, la maîtrise des usages du numérique devient obligatoire pour beaucoup de démarches liées à la citoyenneté, à l'économie, à la parentalité, à l'éducation.

Pour répondre aux difficultés des publics particulièrement touchés par cette fracture numérique qui s'est installée au fil du temps et qui constitue un véritable frein, la CdA de Saintes dans le cadre de sa compétence action sociale, a recruté deux conseillers numériques dont l'activité principale sera d'accompagner les habitants dans leur démarche numérique.

La CdA de Saintes propose aux communes membres de conclure une convention de prestation de services qui vise à définir les modalités d'organisation et les modalités financières, et permettre le paiement par la commune des prestations proposées par la CDA pour ces actions d'inclusion numérique.

Pour ce qui concerne notre commune, ladite convention fixe le montant total de la prestation à 1 613 € sur deux années. Il s'agit d'un prix forfaitaire, calculé au prorata du nombre d'habitants (2 404 pour Fontcouverte). Pour la première année, ce montant est égal à 945 €, pour la deuxième année à 668 €.

Les interventions seront assurées par Monsieur Jim JOBLET, dans les locaux de la médiathèque, à partir du vendredi 15 octobre 2021, puis un vendredi sur deux de 9h00 à 12h00. Ces permanences gratuites se feront sur rendez-vous individuels ou collectifs.

Madame Stéphanie BELTRAME met l'accent sur le rôle du conseiller numérique qui sera d'accompagner les habitants dans l'utilisation des outils numériques et dans leur appropriation en autonomie des usages numériques quotidiens et non « de faire à la place de ».

Entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités d'organisation et les modalités financières proposées par la CdA de Saintes pour la mise à disposition d'un conseiller dans le cadre du projet d'inclusion numérique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la CdA de Saintes qui porte sur les interventions d'un conseiller numérique et tous les documents y afférents.

Objet : Convention pour assistance financière avec le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - **En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.**
 - **La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Fontcouverte, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie et tous les documents afférents à ce dossier,
- Charge Monsieur le Maire de prévoir au budget les crédits nécessaires à l'exécution des écritures comptables mentionnées dans ladite convention.

Objet : Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose :

Considérant la prise de décision du Conseil Municipal de ce jour relative à la signature de la convention d'assistance financière avec le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime,

Considérant que cette décision entraîne la réalisation des écritures comptables mentionnées dans ladite convention,

Il convient de procéder aux décisions modificatives sur le budget principal de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant €</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics Op. 305 (Travaux divers de voirie 2016)	156 977,67	21318 (21) : Annulation de mandats – Op. 305	156 977,67
2128 (21) : Autres agencements/aménagements de terrains Op. 310 (Aménagements paysagers Vallon Montignac)	5 025,00	2128 (21) : Annulation de mandats – Op. 310	5 025,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics Op. 314 (Réaménagement sécurité Voirie « Chez Thoreau »)	8 763,48	21318 (21) : Annulation de mandats – Op. 314	8 763,48
21318 (21) : Autres bâtiments publics Op. 315 (Aménagement du Vallon)	3 800,00	21318 (21) : Annulation de mandats – Op. 315	3 800,00

2128 (21) : Autres agencements/aménagements de terrains Op. 315 (Aménagement du Vallon)	3 060,00	2128 (21) : Annulation de mandats – Op. 315	3 060,00
	177 626,15		177 626,15

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant €</i>
615231 (61) : Voiries	68 553,80	773 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	68 553,80

Total dépenses	246 179,95	Total recettes	246 179,95
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Objet : Voirie communale – Réalisation de travaux de sécurité

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de réaliser des travaux de mise en sécurité sur certaines voies communales.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime s'élèvent à 58 585,15 € HT, soit 70 302,18 € TTC.

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de Police en matière de travaux de sécurité « circulation routière ». La commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les aménagements proposés concernant les travaux de mise en sécurité sur la voirie communale,
- Décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : CdA de Saintes

Approbation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 Septembre 2021 concernant les compétences transférées « Eaux pluviales urbaines » et « Documents d'urbanisme »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CdA de Saintes réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Il est fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CdA de Saintes du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Informations du Maire et des adjoints

Eau 17 - : Lancement de la campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ou individuel) de Fontcouverte

Sylvain Lespinasse rappelle au Conseil Municipal que la commune a délégué la compétence assainissement à Eau 17. Conformément aux lois sur l'eau de 1992 et 2006, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de EAU 17 est chargé d'effectuer le diagnostic de fonctionnement des installations non raccordées au tout à l'égout que compte le territoire.

La nécessité d'une politique de gestion de l'eau et notamment son traitement, a été renforcée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006. A celle-ci s'ajoutent les derniers textes d'application parus en 2012 qui modernisent le dispositif juridique relatif à l'assainissement non collectif.

C'est à ce titre que les dispositifs d'assainissement individuel de plus de 10 ans doivent faire l'objet d'un contrôle obligatoire de fonctionnement et d'entretien. En application de la réglementation, chaque visite de diagnostic est payante, soit 110 € TTC pour une maison individuelle, à la charge de l'usager.

Sur 1080 foyers, environ 150 foyers sont concernés sur notre commune. Ces diagnostics ont pour but de vérifier que le fonctionnement de ces installations ne présente pas de risque pour la santé des personnes ou de pollution de l'environnement. Ils permettent également de conseiller les propriétaires sur l'entretien de leur assainissement et de les assister sur les éventuels travaux qui seraient nécessaires à son bon fonctionnement.

C'est dans ce cadre règlementaire que Eau 17 va lancer prochainement le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ou individuel) de Fontcouverte, de plus de 10 ans.

Avant le lancement de la campagne diagnostic, une réunion publique interviendra courant janvier 2022 afin d'informer les foyers concernés. Un technicien en charge de notre secteur rencontrera alors les usagers pour répondre à leurs questions. Par ailleurs, un courrier personnalisé sur cette campagne de diagnostic sera adressé à chaque particulier concerné.

Entretien du cimetière

Bruno Garden expose que la loi Labbé 2017 stipule que les collectivités ont interdiction de pulvériser des produits chimiques, pesticides, fongicides et herbicides, dans les espaces publics.

Pour se mettre en conformité, il a été décidé de planifier les travaux d'entretien du cimetière en plusieurs phases :

- Enherbement des allées principales selon le procédé Hydroseeding. Ce vendredi 8 octobre, le traitement a commencé par les allées du cimetière bas.
- Traitement des inter-tombes et embellissement du cimetière
- Sanctuarisation du jardin du souvenir en améliorant son positionnement, installation d'un puits de dispersion aux normes actuelles et mise en place de cave-urnes.

Pour souligner les entrées du cimetière, côté Est, des jardinières fleuries vont être installées avant la Toussaint.

Quant à l'étude sur l'aménagement du cimetière, il appartient aux membres de la commission « cimetière » de travailler sur ce dossier.

Eclairage public

Monsieur le Maire expose que de plus en plus de communes décident de réduire l'éclairage public nocturne afin de réaliser des économies d'énergie significatives mais pas seulement. L'éclairage public constitue un enjeu environnemental, économique, de sécurité et d'embellissement du cadre de vie. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes une obligation sur l'ensemble des voies communales.

Le pouvoir de police du maire dans son article L 2212-2, stipule que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

Sur le plan de la sécurité routière, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents. Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse.

Par ailleurs, dans la plupart des communes pratiquant la coupure nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Les effractions ont d'ailleurs lieu principalement en journée.

Actuellement l'extinction de l'éclairage public à Fontcouverte est programmée à 23h00, excepté sur la RD 150 où l'éclairage fonctionne en continu. Une enquête a été menée auprès des communes environnantes. Monsieur le Maire communique les horaires.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre une décision mais de mener une réflexion sur ce sujet avant de délibérer lors d'un prochain conseil.

Lotissement chez Pillet

Le permis de construire pour les 9 logements locatifs a été déposé en mairie par la SEMIS. L'instruction suit son cours. En ce qui concerne les lots dédiés à l'accession à la propriété, plusieurs lots sont déjà réservés.

Atelier sur les écrans

Marie-France DREY intervient pour faire part de la faible participation des parents d'élèves aux ateliers de prévention proposés liés face aux dangers liés à l'usage des écrans. Elle regrette que peu de parents se sentent concernés par le sujet. Elle indique que sur la nouvelle version du site internet de la commune, un onglet sera créé de manière à proposer aux parents des informations ressources dans ce domaine.

Octobre Rose

La commune de Fontcouverte s'associe à Octobre Rose.

Associations

Michel Dejean indique que la rentrée associative s'est bien passée. Toutes les sections ont pu reprendre leurs activités après le forum intervenu le 7 septembre.

Christian Lacotte demande le bilan comptable du forum des associations.

Michel Dejean répond que les présidents des sections sont satisfaits du nombre de licenciés au vu de la période sanitaire passée. 264 adultes et 50 enfants sont venus rencontrer nos associations lors du forum.

Il précise qu'une nouvelle section a intégré la vie associative Fontcouvertoise qui compte désormais une vingtaine d'associations. Il s'agit de l'Atelier photo.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commémoration du 11 novembre se déroulera devant le monument aux morts à 11h00.

Traitement des bas-côtés de la RD 234 route du Charenton

Les travaux d'aménagement de la RD 234 par le Département se sont achevés à la plus grande satisfaction des riverains. Le Département nous a indiqué qu'il ne procéderait pas au traitement des bas-côtés.

Des devis vont être sollicités par la commune pour la réalisation de ces travaux de finition.

Dératisation

Ces deux dernières années la commune a mené une campagne de dératisation des espaces publics. Coût de la prestation par l'entreprise Lorillou : 1900€/an.

Au vu du résultat positif de cette action, il convient d'interrompre momentanément le traitement.

Chats errants

Au dernier Conseil Municipal il a été signalé à l'assemblée la multiplication de chats errants sur la commune.

Après vérification, la mairie n'a pas fait l'objet de signalement de chats errants.

Si tel était le cas, il est rappelé que dans le cadre de la convention en cours avec la SPA, il est possible d'obtenir des cages de capture. La difficulté sera alors de connaître l'origine des chats.

20h45 – Départ de Grégory BUREAUD

Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet porté par un privé. Des autorisations tant sur le plan de l'urbanisme que de l'accessibilité et de la sécurité doivent être obtenues avant l'ouverture de cet ERP.

A ce jour, l'opérateur vient d'obtenir un avis favorable de la commission départementale d'accessibilité et de sécurité.

Maison de santé

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Sylvain Lespinasse tous les acteurs de la maison de santé afin d'engager de nouvelles actions sur ce dossier.

Informations intercommunales

- Un nouveau service pour la collecte de l'amiante
- Un nouveau quai déchets verts prochainement à la déchetterie Nord

Jeunesse

Le coordonnateur «Jeunesse» de la CDA est intervenu auprès de nos jeunes. L'association est sur le point de se créer.

Logo

Monsieur le Maire expose que le logo actuel de la commune est à réactualiser.

Les membres de la commission « Communication » ont travaillé sur diverses propositions ainsi que sur la charte graphique associée.

Il présente l'épreuve retenue.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le choix du logo présenté ainsi que la charte graphique.

Balade romane

Marie-France Drey informe le Conseil Municipal que le Pays de Saintonge Romane organise une balade romane le 16 Octobre 2021. Point de départ l'église St Vivien puis après une visite du village, le public sera invité à rejoindre la production de miel et de safran, de Laurence Biard-Pillot à Limes.

Actualité Covid

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 classes sont temporairement fermées sur le territoire de la CdA.

Questions diverses //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Ont signé au registre les membres présents.